



Le taux de prise en charge en protection de l'enfance : définition, approches statistiques et mise en perspective

ONPE Synthèses – Travaux de l'Observatoire revient sur les études menées par l'ONPE. Ce numéro porte sur le taux de prise en charge en protection de l'enfance. Cette donnée statistique calculée et utilisée par l'ONPE permet de cerner la part des enfants et jeunes majeurs protégés au sein de la population enfantine, comme les disparités départementales à l'œuvre dans ce domaine. Ce numéro revient sur les contours de cet indicateur clé, sur les méthodes complémentaires qui permettent de l'appréhender et sur ce qu'il nous apprend.

Par des membres de
l'Observatoire national de la
protection de l'enfance (ONPE) :
Gaëlle GUIBERT , chargée
d'études statisticienne,
Milan MOMIC , chargé
d'études démographe,
et Aurélie PICOT ,
chargée de mission.

Le taux de prise en charge en protection de l'enfance est un des éléments de connaissance statistique étudiés par l'ONPE, à l'échelle nationale comme départementale. Il permet de connaître la part d'enfants bénéficiant d'une mesure ou d'une prestation en protection de l'enfance en raison d'un danger ou d'un risque de danger parmi l'ensemble des enfants en population générale.

Sur le plan statistique, l'ONPE appréhende cet indicateur selon différentes approches à la fois transversale (au 31 décembre de l'année N, en comparaison à d'autres années) (point I) et longitudinale, dans le cadre du dispositif d'Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance (Olinpe) (point II). Ces deux approches sont complémentaires. Le calcul du taux de prise en charge au 31 décembre à un niveau départemental et national mesure des évolutions d'une année sur l'autre et identifie des disparités entre départements. Le taux calculé selon une méthode longitudinale, dans le cadre de la démarche Olinpe, offre une perspective

dynamique qui renseigne sur les parcours et sur les caractéristiques de la population étudiée.

Ce taux de prise en charge nécessite d'être mis en perspective des multiples facteurs dont il dépend (point III).

I Approche transversale : chiffres clés et disparités

Le taux de prise en charge au 31 décembre des mineurs et des jeunes majeurs en protection de l'enfance est calculé par l'ONPE (note sur les chiffres clés, voir [Pour aller plus loin](#)) à partir des données d'activités recensées au niveau des départements par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) [1] et au niveau des tribunaux pour enfants par le ministère de la Justice [2]. Cet indicateur repose sur un périmètre qui inclut, d'une part, les mesures judiciaires (AEMO, placement, décision de tutelle déferée à l'ASE), hors mesures d'investigation (MJIE) et mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

MOTS CLÉS

STATISTIQUE
TAUX DE PRISE EN CHARGE
APPROCHE TRANSVERSALE
APPROCHE LONGITUDINALE
MALTRAITANCE – OLINPE

(MJAGBF) et d'autre part, les prestations administratives (AED, accueil provisoire) ainsi que les mineurs pupille de l'État. Les interventions des techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF) n'entrent pas dans le périmètre de cet indicateur car la donnée n'est pas stabilisée au niveau national. Par ailleurs, cet indicateur prend en compte dans son calcul une estimation des « doubles mesures » pour un même enfant.

On peut ainsi calculer le taux de prise en charge des mineurs en rapportant le nombre de mineurs bénéficiant d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance au 31 décembre de l'année N (sur le territoire concerné) au nombre de mineurs au 31 décembre de l'année N (sur le territoire concerné).

En s'appuyant sur des données d'activité annuelles, le taux de prise en charge permet,

d'une part de repérer des évolutions dans le temps aux niveaux national et local, d'autre part d'identifier des disparités territoriales (note sur les disparités, voir [Pour aller plus loin](#)), et enfin de s'interroger sur les modalités d'intervention en protection de l'enfance en fonction de l'âge des enfants.

Au niveau national, au 31 décembre 2019, le taux de prise en charge concernant les mineurs est de 2,2 %.

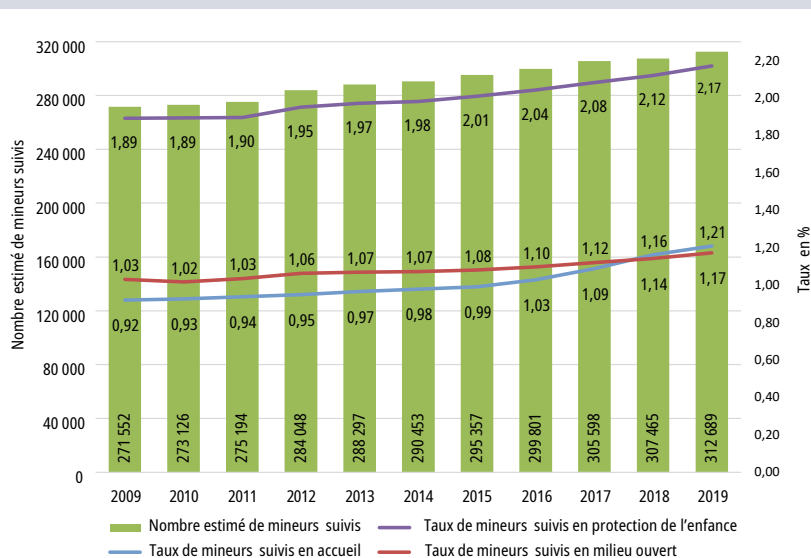
Entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2019, le nombre de mineurs bénéficiant d'au moins une prestation ou une mesure est passé de 271 500 au 31 décembre 2009 à 312 700 au 31 décembre 2019 (graphe de l'encadré ci-contre), soit une augmentation de près de 15 %.

Les analyses permettent également de montrer des disparités entre départements (cartographie ci-contre) qui s'accroissent nettement entre 2009 et 2019. Les taux de prise en charge des mineurs varient de 1,0 % à 3,7 % au 31 décembre 2009 (respectivement en Guyane et dans les Hautes-Pyrénées) contre 1,2 % (Yvelines) à 4,8 % (Creuse) au 31 décembre 2019.

En complément de ces données transversales, le dispositif Olinpe permet d'étudier les parcours des enfants en intégrant des prestations et mesures de protection non publiées par la Drees (TISF, MJIE, MJAGBF, etc.).



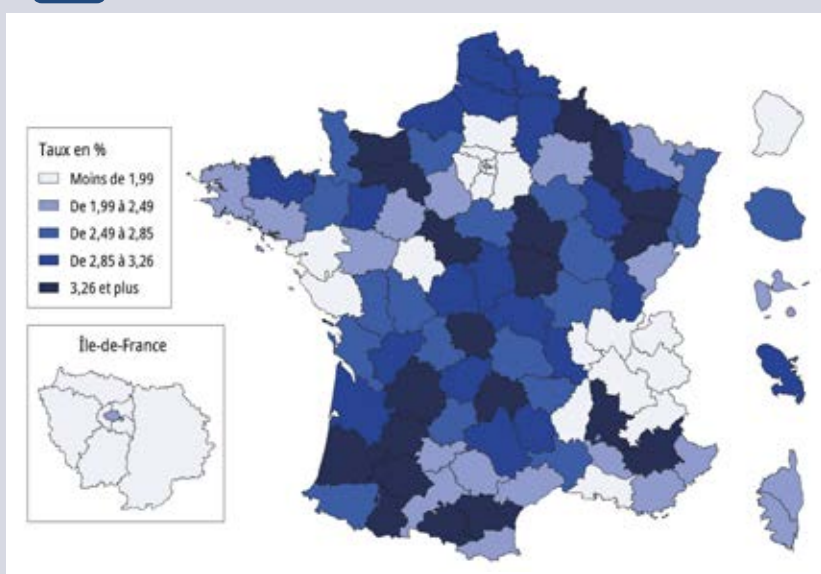
ÉVOLUTION DES TAUX DE PRISE EN CHARGE (SUR DIX ANS)



Champ : mineurs faisant l'objet d'au moins une intervention en protection de l'enfance, France entière (hors Mayotte). **Sources :** Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2019, résultats provisoires arrêtés fin 2019), ministère de la Justice, calculs ONPE.



TAUX DE PRISE EN CHARGE PAR DÉPARTEMENT



Champ : mineurs faisant l'objet d'au moins une intervention en protection de l'enfance, France entière (hors Mayotte). **Sources :** Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2019, résultats provisoires arrêtés fin 2019), ministère de la Justice, calculs ONPE.

II Approche longitudinale : le dispositif Olinpe

Le dispositif Olinpe, prévu par les décrets de 2011 et de 2016, vise à reconstituer les parcours des enfants protégés grâce aux données annuelles et anonymisées envoyées par les départements. Dans ce cadre, l'ONPE a piloté un groupe de travail rassemblant trois départements volontaires (Côtes-d'Armor, Finistère et Vaucluse) et la Drees afin de proposer une première étude permettant une analyse longitudinale des parcours en protection de l'enfance. Ce travail a permis de suivre la cohorte des enfants nés en 2012 ayant bénéficié d'au moins une prestation administrative ou mesure judiciaire en protection de l'enfance avant l'âge de 4 ans, dans une première publication, puis avant l'âge de 5 ans dans une seconde (notes sur les études longitudinales, voir [Pour aller plus loin](#)). Ce sont ainsi 923 enfants qui ont été suivis jusqu'à leur cinquième anniversaire.

À partir des données du dispositif Olinpe, des taux de prise en charge longitudinaux peuvent être calculés. Ils correspondent au rapport, à chaque âge, entre le nombre

d'enfants nés une année N dans un département concernés par une intervention en protection de l'enfance et le nombre total de naissances cette même année N dans ce département.

Ces taux de prise en charge longitudinaux sont calculés sur l'ensemble du périmètre des prestations administratives et mesures judiciaires du dispositif Olinpe (comprenant cette fois les placements directs et TISF), à l'exception des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) et des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) qui n'étaient pas transmises par l'ensemble des départements. Il est important de noter que les données disponibles pour le département du Finistère sont probablement légèrement sous-évaluées car elles excluent, pour ce seul département, les placements directs chez un tiers digne de confiance ou dans un établissement.

À l'âge de 5 ans, entre 3,3 % et 5 % des enfants nés en 2012, selon les départements, ont déjà connu une prise en charge en protection de l'enfance, qu'elle soit administrative ou judiciaire (graphe ci-contre).

Ce travail montre également que la majorité des enfants entrés précocement dans le dispositif de protection de l'enfance n'ont connu, à la date de leur cinquième anniversaire, que des prestations ou mesures de milieu ouvert (entre 53 % et 56 % selon les départements).

Cette étude des trajectoires appelle l'attention sur les conditions d'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance puisque la première intervention connue par la majorité des enfants de la cohorte est l'intervention d'un TISF (entre 45 % et 65 % selon les départements).

Les taux d'accueil administratif ou de placement judiciaire à l'âge de 5 ans sont plus faibles (entre 0,7 % et 1,3 % selon les départements) mais méritent d'être signalés puisque près de 1 enfant sur 100 a connu, dans ces trois départements, un accueil administratif ou un placement judiciaire, avant son cinquième anniversaire.

La poursuite de cette analyse sur le temps long permettra une étude du parcours de cette cohorte d'enfants jusqu'à leur majorité et donnera des éléments sur l'enchaînement des mesures, les retours en famille ou dans le dispositif de protection de l'enfance et, plus largement, les conditions d'entrées et de sortie dans le dispositif. De telles études de trajectoires sont essentielles pour mieux appréhender l'adéquation de l'offre d'accompagnement locale comme nationale, aux besoins des enfants et des familles.

III Mise en perspective

Ces taux de prise en charge et leurs variations sont reliés à plusieurs facteurs. On peut évoquer entre autres les besoins différents des enfants et des familles selon les territoires, le contexte sociodémographique, politique et budgétaire à un niveau local comme national, la définition et la reconnaissance des maltraitances ou plus largement des motifs de danger et, enfin, la prévalence des maltraitances. Le taux de prise en charge dépend également de la capacité de repérage et d'intervention des institutions [3] [4]. Par exemple, un taux de prise en charge en augmentation ne traduit pas nécessairement une hausse de la maltraitance, mais peut résulter d'un meilleur repérage des situations de danger par les professionnels.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'analyse statistique présentée dans cette publication doit être contextualisée et éclairée par des

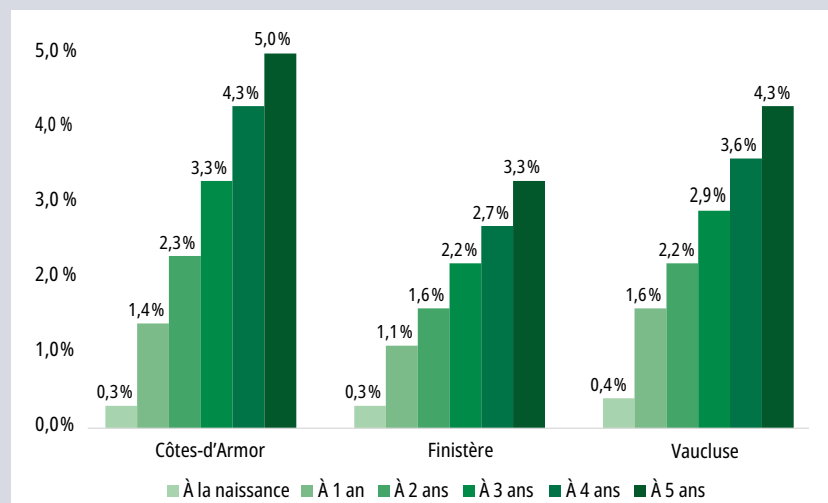
données qualitatives et des analyses issues de l'observation des pratiques.

Par ailleurs, s'il convient d'être prudent dans les comparaisons étant donné les différences dans la définition ainsi que la construction des catégories d'intervention et de prise en charge, les taux de prise en charge peuvent permettre une mise en perspective au niveau international. À ce titre, le constat de taux relativement élevés de prise en charge avant 5 ans issus des données Olinpe, essentiellement dans le cadre de mesure de prévention ou de milieu ouvert, sont voisins de ceux d'une étude anglaise relative aux enfants concernés par une intervention en protection de l'enfance avant l'âge de 5 ans. Ils sont en effet 3,5 % dans cette recherche à avoir bénéficié d'un *child protection plan* (« projet de protection de l'enfant ») en vue de garantir leur sécurité et de promouvoir leur santé et leur développement [5].

Les taux de prises en charge étudiés par l'ONPE reflètent l'activité des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et de la



PARTS DES ENFANTS PRIS EN CHARGE DANS TROIS DÉPARTEMENTS



Champ : enfants nés en 2012 ayant bénéficié d'une intervention en protection de l'enfance, départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse. Sources : Insee et données extraites par les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Vaucluse dans le cadre du dispositif Olinpe.



UNE BASE NATIONALE DE DONNÉES : OLINPE

L'année 2021 marque la construction d'une base nationale regroupant les informations relatives à 400 000 enfants transmises par les départements depuis la mise en place du dispositif Olinpe. Le périmètre défini par décret recouvre les caractéristiques du mineur ou du jeune majeur, leur cadre de vie social et familial, leur environnement familial, la nature du danger ou du risque de danger justifiant leur prise en charge, les décisions, prestations ou mesures en protection de l'enfance. Cette base permettra une exploitation approfondie des données offrant ainsi une meilleure connaissance des caractéristiques des enfants protégés et de leurs parcours.

POUR ALLER PLUS LOIN

Différents travaux sont disponibles sur le site de l'ONPE dans la rubrique Publications.

Selon l'approche transversale

- La note sur les disparités départementales dans la population des enfants suivis en protection de l'enfance (la dernière datée de février 2022 – chiffres au 31 décembre 2019).
- La note sur les chiffres clés en protection de l'enfance (la dernière datée de février 2022 – chiffres au 31 décembre 2020).

Selon l'approche longitudinale

- Les notes sur l'étude du parcours d'enfants nés en 2012 dans trois départements français (mai 2018 et novembre 2020).
- Le dernier rapport dédié au dispositif Olinpe (janvier 2022).



Une vidéo de présentation d'Olinpe est également disponible dans la rubrique Vidéos du site de l'ONPE.



Observatoire national de la protection de l'enfance

Publication gratuite éditée par l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) au sein du GIP Enfance en danger (Giped).

Direction de la publication : Violaine Blain.
Responsable de la rédaction : Flore Capelier.
Coordination de la rédaction : Marion Cerisuella, Caroline Touraut.
Comité de rédaction : Françoise Delahaye, Magali Fougère-Ricaud, Alexandre Freiszmuith-Lagnier, Elsie Joëlle Mehoba.
Dépôt légal mars 2022. ISSN 2780-6847.

Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), BP 30302, 75823 Paris Cedex 17.

www.onpe.gouv.fr



GIP Enfance en danger

Justice, ils ne doivent pas être confondus avec un taux de maltraitance qui correspondrait à la part d'enfants victimes de violences physiques, morales ou sexuelles dans une société donnée. Les taux de prise en charge se distinguent des taux de maltraitance à plusieurs titres : d'une part, la protection d'un enfant en droit français se fonde sur un critère de danger ou de risque de danger, ainsi, tous les enfants accompagnés ne sont pas victimes de maltraitements, en outre tous les enfants victimes de maltraitance ne sont pas repérés et pris en charge ; d'autre part, le taux de prise en charge évoqué ici intègre les enfants pupilles de l'État.

Les auteurs d'une revue de littérature récente [6] se sont ainsi penchés sur les recherches internationales sur les maltraitements auto-évalués (enquêtes de victimation) en vue d'estimer les taux de prévalence de la maltraitance au cours de la vie, c'est-à-dire la proportion des individus ayant vécu des maltraitements dans l'enfance. Les taux de prévalence médians diffèrent selon le type de maltraitance, le genre et le continent. En Europe, le taux de violences sexuelles auto-évaluées s'élève à 6,2 % pour les garçons et 14,3 % pour les filles, et le taux de violences physiques à 27 % pour les garçons et 12 % pour les filles. La prévalence des violences psychologiques (y compris l'exposition aux violences conjugales) est de 6,2 % pour les garçons et de 12,9 % pour les filles et celle des négligences de 14,8 % pour les garçons et

de 13,9 % pour les filles. Les chiffres disponibles dans la littérature internationale invitent à relativiser les taux, parfois jugés élevés, de prise en charge au regard de l'ampleur potentielle des maltraitements vécus par les enfants et les jeunes. Parmi les données disponibles en France, bien que peu nombreuses, on peut citer l'enquête Virage (violences et rapports de genre) [7], menée par l'Institut national d'études démographiques (Ined). Cette enquête apporte certains renseignements sur la prévalence des violences, notamment sexuelles, vécues pendant l'enfance.

Ces analyses donnent à voir l'importance d'approfondir les études et de développer la recherche sur ces phénomènes. Le travail sur des indicateurs communs lancé par l'ONPE avec les cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip) [8], de même que le dispositif Olinpe pourraient permettre à terme de disposer de données sur la qualification du danger et les motifs d'intervention en protection de l'enfance.

Ainsi, le taux de prise en charge en protection de l'enfance est un indicateur important qui permet d'éclairer les parcours des enfants et plus largement de piloter les politiques publiques. Pour lui donner tout son sens, il est nécessaire de le croiser avec des données sociales et territoriales ainsi qu'avec d'autres sources de connaissance professionnelles et scientifiques. ■

**RÉFÉRENCES**

- [1] DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES (DREES). Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2019 [page web]. Données disponibles en ligne : https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/375_les-beneficiaires-de-l-aide-sociale-departementale/information.
- [2] MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Les chiffres clés de la Justice 2020*. Paris : ministère de la Justice, p. 20. Disponible en ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Chiffres_Cles_2020.pdf.
- [3] GILBERT R., FLUKE J., O'DONNELL M., GONZALEZ-IZQUIERDO A., BROWNELL M., GULLIVER P., JANSON S., SIDEBOTHAM P. Child maltreatment : variation in trends and policies in six developed countries. *The Lancet*. 2012, vol. 379, n° 9817, p. 758-772.
- [4] BYWATERS P., BRADY G., SPARKS T., BOS E., BUNTING L., DANIEL B., FEATHERSTONE B., MORRIS K., SCOURFIELD J. Exploring inequities in child welfare and child protection services : explaining the « inverse intervention law ». *Children and Youth Services Review*. 2015, vol. 57, p. 98-105.
- [5] BILSON A., MARTIN K. E. Referrals and child protection in England : one in five children referred to children's services and one in nineteen investigated before the age of five. *British Journal of Social Work*. 2017, vol. 47, n° 3, p. 793-811
- [6] MOODY G., CANNINGS-JOHN R., HOOD K., KEMP A., ROBLING M. Establishing the international prevalence of self-reported child maltreatment : a systematic review by maltreatment type and gender. *BMC Public Health*. 2018, vol. 18, article 1164.
- [7] BROWN E., DÉBAUCHE A., HAMEL C., MAZUY M. *Violences et rapports de genre : enquête sur les violences de genre en France*. Aubervilliers : Ined, 2020. 525 p.
- [8] ONPE. *Le suivi de la mise en place des indicateurs d'activité des Crip*. Paris : ONPE, 2021. Disponible en ligne : https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_indicateurs_crip_2021.pdf.